

**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3010-2020/ARR/DAJI**

**du : 30/10/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2694-2020/ARR/DRH-ALP du 9 octobre 2020 portant nomination de madame Mathilde CALVET épouse PANAYOTOU en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu le rapport n° 89976-2020/2-ACTS/DAJI du 26 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Après l'article 2-1 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, est inséré l'article 3 ainsi rédigé :

« **Article 3** : Madame Mathilde PANAYOTOU, chef du service de gestion du personnel, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document, acte et décision relatifs à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud pour les agents de la direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

*En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste FRIAT, de madame Pahnane Adèle SIWASIWA et de madame Patricia PEDRE, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Mathilde PANAYOTOU, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».*

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».